

CEB/CL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
des  
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis donné le 19 septembre 1970 par le Conseil Municipal de Dunes ;
- VU la délibération du 25 novembre 1970 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département du Tarn et Garonne ;

A R R Ê T E

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des Sites, pittoresques du département du Tarn et Garonne l'ensemble formé sur la commune de Dunes par le quartier ancien délimité comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- par le C.V.O. n° 2 (rue du Château) de la promenade des Remparts jusqu'à la promenade de Versailles ;
- C.V.O. n° 2 (promenade de Versailles) jusqu'au C.V.O. n° 3 de Dunes à Saint-Antoine ;
- le C.V.O. n° 3 de Dunes à Saint-Antoine (limite Est de la parcelle 1049) ;
- limite Sud de la parcelle 1049 jusqu'à la rue des Pyrénées ;
- traversée de la rue des Pyrénées jusqu'à la limite Est de la parcelle 1084 ;
- limite Est de la parcelle 1084 ;
- traversée de la route rejoignant la promenade de Versailles à la promenade des Remparts (jusqu'à la rue du Château) ;
- cette route jusqu'à la promenade des Remparts ;
- la promenade des Remparts (C.V.O. n° 2) jusqu'à la rue du Château (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tarn et Garonne et au Maire de la commune de Dunes qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 10 Janvier 1972

Pour le Ministre et par délégation  
le Directeur de l'Architecture

Alain BACQUET

Pour Ampliation

l'Administration Civil chargée des Sites

*N. Bouche*  
Signé : Nancy BOUCHE